



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-28

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 25 juin 2026.

CONSIDERANT que le Développement Durable Tour (DD-Tour) est une offre de visite de terrain clé-en-main développée en Normandie par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Ces visites d'une demi-journée destinées à des groupes constitués présentent des sites démonstratifs du développement durable (DD) en Région Normandie.

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec l'ANBDD, la commune de Valdallière et l'association d'insertion Rivières & Bocages signée en 2023 pour la réalisation de « DD Tour » sur le thème « Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois » est arrivée à son terme.

CONSIDERANT que la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique » propose de renouveler la convention pour ce DD-Tour avec le contenu de visite suivant :

- La démarche de recomposition paysagère et d'exploitation des haies conduite par Valdallière en faveur de la plantation et la gestion durable du bocage,
- La création de chaufferies bois énergie alimentées par l'exploitation des haies du territoire, avec la visite d'une chaufferie du SDEC ENERGIE,
- Les travaux réalisés par les chantiers d'insertion et leur intérêt sociétal grâce à l'intervention de Rivières & Bocages.

CONSIDERANT que la convention proposée avec l'ANBDD et la commune de Valdallière (jointe en annexe), valable du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2029, définit les modalités de réalisation et de mise en place de ce circuit « DD Tour », pour 3 éditions gratuites par an.

CONSIDERANT que les objectifs de ce partenariat sont de faire prendre conscience :

- de l'importance de la gestion durable de la ressource ;
- du lien entre chaufferie bois et préservation du bocage ;
- de la dimension partenariale et multi acteurs d'une filière ;
- que les filières bois sont une source d'emplois locaux et d'intégration sociale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

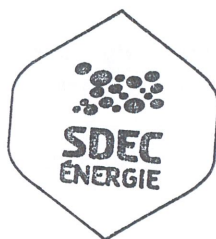
OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »

CONSIDERANT que l'objectif est également pour le SDEC ÉNERGIE d'asseoir son positionnement en tant qu'acteur de la sensibilisation des élus à la Transition énergétique et de valoriser les actions qu'il porte sur les territoires.

DECIDE

- Article 1 : d'adopter la convention proposée avec l'ANBDD et la commune de Valdallière (jointe en annexe),
- Article 2 : de signer ladite convention et tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 02 JUIL. 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 02 JUIL. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 02 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Le service DDTour

*Offre permanente de visites de terrain
autour du développement durable en Normandie*

Visite proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

**« La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois :
plantation, valorisation économique de la haie et chantiers d'insertion »**

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre,
D'une part,**

L'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD), groupement d'intérêt public approuvé par arrêté préfectoral n° 19153 du 19 décembre 2019, dont le siège social est situé 115 boulevard de l'Europe, à Rouen, représentée par sa directrice, Madame Marie-Britte HAEGEMAN, habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme "ANBDD",

**Et,
D'autre part,**

- Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, et désigné sous le terme « structure hôte »,

- La collectivité Valdallière, représentée par, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Préambule

Définition

Le DDTour est une offre de visite de terrain permanente développée par le GIP Cerdd et transférée en Normandie par l'ANBDD. Il s'agit d'un outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie.

Le DDTour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Il s'agit pour l'ANBDD de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans le développement durable.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, portera soit sur un projet global de développement durable, soit sur une pratique de développement durable. Selon cette logique, un seul site de visite ou plusieurs sites de visite pourront être concernés.

Publics cibles

Le dispositif s'adresse à des groupes (maximum 55 personnes) constitués par une « structure demandeuse ».

Seront considérés comme prioritaires les demandes formulées à l'issue d'une intervention d'un chargé de mission de l'ANBDD et/ou en amont de la définition d'un projet de DD (ou en phase de maturation).

Sous réserve de faisabilité au regard du nombre de demandes prioritaires et de l'engagement quantitatif (nombre de visites accueillies à l'année) de la structure hôte, tout groupe constitué, à l'exception des jeunes publics, pourront être accueillis dans le cadre du dispositif DDTour.

Objectifs

L'animation sera assurée par les structures hôtes et devra permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable.
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable.
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action.
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

Article 1 : Objet de la présente convention et principales caractéristiques du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du « DDTour ».

Article 2 : Engagements de l'ANBDD & de la structure hôte

L'ANBDD est en charge de l'enregistrement des demandes, de l'animation globale du dispositif régional, de la conception et de la diffusion des outils et des actions de communication.

Tout ou partie des outils conçus dans le cadre du dispositif DDTour (outils de communication et séquençage) pourront être librement exploités par la structure hôte, sous réserve de la présence du logo DDTour et de la mention associée : « *une offre gratuite de visites de terrain sur le Développement Durable en Normandie conçue en partenariat avec l'ANBDD* ».

1 – Enregistrement et traitement des demandes

Tous les supports de communication mentionneront les coordonnées postales des structures hôtes des circuits de visite DDTour. Cependant, toute demande, pour être prise en charge, devra être formulée à l'attention de l'ANBDD à l'adresse mail suivante : ddtour@anbdd.fr

Dans la mesure où les structures hôtes seraient contactées directement par une structure demandeuse, il leur sera demandé de transmettre la demande à l'ANBDD de manière à engager le traitement des demandes de visite.

Sur cette base, la demande sera relayée par l'ANBDD à la structure hôte, qui disposera de 10 jours ouvrés pour confirmer une date de visite ou en proposer de nouvelles à la structure demandeuse. Pour des raisons d'organisation, un délai d'au moins un mois est imposé par la structure hôte entre le moment de la sollicitation par l'ANBDD et le jour effectif du DDTour.

La structure demandeuse est responsable de son groupe.

2 – Animation et conception globale du dispositif régional DDTour

L'ANBDD, en tant que promoteur de l'offre de service DDTour, définit en concertation avec les représentants des structures hôtes un fil conducteur du circuit de visite, sur une durée estimée d'une demi-journée, soit une durée maximale de 3h30.

Ce fil conducteur comprend les informations suivantes :

- Temps estimé pour chaque séquence
- Dénomination de la séquence
- Lieu
- Messages principaux
- Objectifs spécifiques
- Moyens d'animation
- Arguments / bénéfices et indicateurs

La co-construction de ce support permettra de garantir l'homogénéité des messages véhiculés pendant chaque visite, et de servir de fil conducteur commun à chacun d'entre elles.

3 – Conception et diffusion des outils de communication

La conception de l'ensemble des outils des communications est à la charge de l'ANBDD qui en assure également la centralisation de la diffusion et le rayonnement régional.

La structure hôte sera en charge de la diffusion des outils papier et web à l'échelle de son réseau de partenaires de son territoire d'influence (public, privé, tiers secteur).

Chaque structure hôte disposera d'une fiche de présentation de son circuit de visite au sein du catalogue général.

Selon les besoins du dispositif en général, et de la valorisation d'un circuit de visite en particulier, l'ANBDD réalisera un reportage vidéo par circuit.

4 – Relations presse

Selon les besoins, l'ANBDD et la structure hôte seront amenées éventuellement à coopérer pour la mise en visibilité du DDTour auprès de la presse : visite de presse, éductour, etc.

5 – Évaluation

L'ANBDD fournira à la structure hôte des supports d'évaluation : l'un sera destiné au référent de la structure demandeuse, les autres exemplaires aux participants au circuit de visite. La structure hôte s'engage à remettre ces supports d'évaluation au référent et aux participants lors du temps d'accueil.

La structure demandeuse aura la responsabilité de collecter les supports d'évaluation et de les faire parvenir à l'ANBDD dans un délai de 10 jours ouvrés après la visite.

6- Coordination des transports et des visites

Le transport est à la charge de la structure demandeuse.

- Les horaires seront calculés de manière à démarrer le circuit de visite, en général et sauf mention contraire, à 9h le matin ou à 14h l'après-midi.
- Chaque circuit de visite devra prendre fin à 12h30 ou à 17h30 au plus tard.

Article 3 – Description technique du circuit de visite et référents

NOM DU RÉFÉRENT TECHNIQUE ANBDD :

Catherine LARINIER – 06 40 73 97 40 – catherine.larinier@anbdd.fr

NOM DE LA STRUCTURE HOTE :

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE)

Esplanade Brillaud de Laujardière

CS 75046

14077 CAEN CEDEX 5

CONTACT TECHNIQUE RÉFÉRENT : Fanny LEMAIRE

TÉLÉPHONE : 02 31 06 80 76 MAIL: flemaire@sdec-energie.fr

INTERVENANT n°1 : Aurélien DESPRE, SDEC ENERGIE

TÉLÉPHONE : 02 31 06 91 77 MAIL: adespre@sdec-energie.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

INTERVENANT n°2 : Jean PAVIE

TÉLÉPHONE : 02 61 53 04 88 MAIL: jean.pavie@valdalliere.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

INTERVENANT n°3 : Valérie SAMSON

TÉLÉPHONE : 07 60 62 67 16 / 02 31 66 10 00 MAIL: v.samson@rivieres-bocages.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

SITES COMPRIS DANS LE CIRCUIT & CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Les lieux pourront être choisis en fonction du groupe concerné, de la thématique abordée et de la durée du circuit.

Dénomination	Adresse postale et numéro de téléphone	Conditions de sécurité* et au bon déroulement
Chaufferie de Valdallière		2 et 3
Au pied d'une haie récemment plantée		2 et 3

* Préciser parmi les cas de figure suivants :

- **1** : chaussures de sécurité ou équivalent (chaussures de randonnées) indispensables pour l'accès au site de visite
- **2** : bonnes chaussures de marche étanches recommandées
- **3** : équipement contre la pluie recommandé
- **4** : port obligatoire d'équipements de sécurité, fournis par la structure hôte
- **5** : liste nominative des participants, de leurs fonctions et structures à fournir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la visite (équipement classé ou secret industriel)
- **6** : prises de vue réglementées ou interdites

NOMBRE MAXIMAL DE VISITES PRÉVUES (par an) : 3

PÉRIODICITÉ SOUHAITÉE : AUCUNE EN PARTICULIER

PÉRIODE DE L'ANNÉE OU UN OU PLUSIEURS SITES NE SERAIENT PAS ACCESSIBLES À DES CONDITIONS OPTIMALES DE SÉCURITÉ : AUCUNE

PÉRIODE DE L'ANNÉE OU UN OU PLUSIEURS SITES NE SERAIENT PAS ACCESSIBLES À DES CONDITIONS OPTIMALES DE SÉCURITÉ, OU PRÉSENTERAIENT DES PROBLÈMES DE DISPONIBILITÉ :

ÉVITER LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT, ÉVITER LA 2ÈME QUINZAINE DE DÉCEMBRE (FERMETURE D'UN DES SITES) ET LES VACANCES SCOLAIRES.

POSSIBILITÉ D'ANNULATION EN CAS DE NEIGE OU VERGLAS

JOURS DE DISPONIBILITÉ (à inscrire au catalogue) :

	disponibilité
Lundi	<i>matin ou après-midi</i>
Mardi	<i>matin ou après-midi</i>
Mercredi	<i>non</i>
Jeudi	<i>matin ou après-midi</i>
Vendredi	<i>non</i>

EN OPTION : lieux de restauration identifiés

Plusieurs lieux de restauration sont communiqués ci-dessous. Ces lieux s'approvisionnent en circuits courts (productions de fermes, approvisionnement au marché, etc.).

La structure hôte communique uniquement les lieux de restauration. Elle se dégage de toute organisation concernant la restauration.

« Chef et terroir »	Gastronomique	
"Chez Mimi" <i>9 place du colonel Candau VASSY 14410 VALDALLIERE Tél. : 02 31 68 49 15</i>	Restaurant de l'Hôtel de France "La Table Viroise" <i>4, rue d'Aignaux, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE Tél. : 02 31 68 00 35 info@hoteldefrancevire.com</i>	"Auberge Saint Germain" <i>1 route de Condé sur Noireau Le bourg SAINT GERMAIN DU CRIOULT 14 110 CONDE EN NORMANDIE Tél. : 02 31 69 08 10</i>

Article 4 : Responsabilités et assurances

Les participants au DDTour restent entièrement sous la responsabilité de la structure demandeuse durant tout le trajet les menant au site concerné et durant les trajets entre sites. Ils seront ensuite sous la responsabilité de la structure hôte durant le parcours de l'animation. La structure hôte veillera à offrir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les participants. Les structures hôtes et demandeuses devront toutefois justifier d'une assurance en matière de responsabilité civile.

Les groupes devront impérativement se conformer au règlement intérieur des sites visités. Il appartient à la structure hôte de tenir une main courante sur le déroulement des sorties et de signaler, au plus tard le jour ouvré suivant le parcours, tout épisode non conforme au

déroulement prévu (retard, incident...).

Article 5 : Durée du conventionnement

La présente convention est valable du 01/11/2026 au 31/10/2029.

Article 6 : Conditions financières du partenariat

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados et Valdallière propose **3** éditions gratuites de ce circuit par an. Les demandes de restauration sont quant à elles à la charge du groupe.

Article 7 : Résiliation de la convention

Les partenaires s'engagent à tenter un règlement amiable pour tout désaccord ou litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention.

Si le litige ne peut être résolu, la convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois courant à partir de la constatation du désaccord.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties ou en cas de cessation d'activités, règlement judiciaire à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Rouen
le

Pour l'ANBDD,
Marie-Brigitte HAEGEMAN

Pour le SDEC ENERGIE,
Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour Valdallière,
Patrice LEPAINTEUR